

*Stran*  
PRENEZ VOTRE **ENVOL**



**CARENE** Saint-Nazaire  
agglomération

# **RÈGLEMENT D'EXPLOITATION TY'BUSTAXI**

**TY'BUSTAXI**

SERVICE A LA DEMANDE

**STRAN**

N° RESERVATION SERVICE

**02 40 00 75 71**

**DU RÉSEAU DE TRANSPORT PUBLIC DE  
VOYAGEURS DE LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION  
NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE (CARENE).**

**27 MARS 2018**

## Règlement d'Exploitation Ty'Bus Taxi

### Article 1 – Présentation du service

Ty'Bus Taxi est un service de transport collectif à la demande, sur réservation uniquement, proposé en extension des lignes régulières sur le territoire de la CARENE. Ce service n'est pas un substitut aux lignes scolaires.

### Article 2 – Communes desservies

Les 10 communes de la CARENE sont desservies par le service Ty'Bus Taxi :

- Besné
- Donges
- La Chapelle des Marais
- Pornichet
- Montoir de Bretagne
- Saint-André-des-eaux
- Saint-Joachim
- Saint-Malo-de-Guersac
- Saint-Nazaire (Immaculée)
- Trignac (uniquement le Dimanche et Jour Férié)

### Article 3 – Qui peut en bénéficier

Ce service est ouvert à tous.

Le service n'est pas accessible dans les cas suivants :

- aux enfants de moins de 11 ans, non accompagné par une personne majeure
- aux personnes devant se rendre ou partir d'un établissement scolaire
- au groupe de plus de 4 personnes, sur un même arrêt, dans un intervalle d'une heure (capacité maximum des véhicules)

Seuls les chiens de personne aveugle sont autorisés à l'intérieur des véhicules

A compter de la mise en place de la billettique mobilité hYcéo à l'été 2018, l'utilisateur devra être équipée d'une carte hYcéo, avec soit un abonnement en cours de validité, soit avec la souscription de la formule post-paiement (et facturation différée)

### Article 4 – Horaires et fonctionnement du service

- Ce service sur réservation fonctionne de 7h00 à 19h00 du lundi au dimanche.
- Les déplacements autorisés par cette prestation sont les suivants :
  - o Du lundi au samedi (hors jours fériés) : Déplacements uniquement sur la même commune :
    - D'un arrêt Ty'Bustaxi vers un autre arrêt Ty'Bustaxi
    - D'un arrêt Ty'Bustaxi vers un des arrêts de correspondance d'une ligne régulière.
  - o Le dimanche (et jours fériés), les prises en charge sont acceptées uniquement en rabatement vers les lignes Hélyce, SD, et L13.
- La réservation doit être effectuée au minimum 1h avant votre déplacement en journée.
- Pour les déplacements entre 18h et 19h ou entre 7h et 10h le lendemain, la réservation doit être effectuée avant 17h
- Un délai d'au moins 1h doit être respecté entre deux réservations (heure de prise en charge)
- Il est possible de faire 2 réservations maximum par jour (sauf justificatif pour raison professionnelle).

## Règlement d'Exploitation Ty'Bus Taxi

- La réservation est enregistrée seulement si :
  - o aucune autre solution de transport régulier ne peut être proposée dans un délai de 30 minutes (lignes urbaines, lignes mutualisées, lignes Ty'Bus, circuits scolaires). Rappel, les collégiens et les lycéens ne sont pas pris en charge pour se rendre ou partir d'un établissement scolaire.
  - o l'arrêt de la ligne le plus proche est supérieur à 700m du domicile de l'utilisateur
- Le service Tybus'Taxi étant complémentaire aux lignes régulières, l'utilisateur peut être amené à voyager avec d'autres utilisateurs

### Article 5 – Comment réserver

Toute réservation doit se faire par téléphone (uniquement) au 02 40 00 75 71

Les horaires d'ouverture du standard téléphonique sont :

- Du lundi au vendredi : de 9h à 12h15 et de 14h à 17h30
- Le Samedi : de 9h à 12h et de 13h30 à 16h45
- Dimanche et jour férié : fermé

Lors de première réservation, plusieurs renseignements seront demandés :

- Nom et Prénom
- Date de naissance
- Adresse postale
- Numéro de téléphone

### Article 6 – Tarification

- L'utilisateur devra avoir en sa possession un titre conforme (liste ci-dessous). Aucune billetterie n'est vendue par le conducteur du Ty'Bus taxi
- Les titres et abonnements autorisés sont les suivants:
  - o STRAN
    - Abonnement Multipass
    - Abonnement Croisière
    - Abonnement Campus
    - Abonnement Entreprise
    - Résa Ty'Bus Taxi (à compter de la mise en place du système billettique mobilité hYcéo à l'été 2018)
    - Carnet de 10 tickets (\*)
    - Ticket Unitaire (\*)
    - Ticket Liberté (\*)
    - Ticket Equipage (\*)
    - Ticket Dépannage (\*)
  - (\*) jusqu'à la mise en place du système billettique mobilité hYcéo à l'été 2018
  - o Autre
    - Métrocéane (jour - hebdomadaire - mensuel)
    - Pratik+ STRAN (hebdomadaire – mensuel - annuel)

Les enfants de moins de 4 ans bénéficient de la gratuité du service

## Règlement d'Exploitation Ty'Bus Taxi

### Article 7 – Prise en charge et dépose

- Les usagers du Ty'Bus Taxi sont pris en charge et déposés aux arrêts définis lors de la réservation
- L'arrêt de destination ne peut pas être modifié lors du trajet
- Tout retard ayant des conséquences sur la qualité du service, les usagers doivent se présenter 5 min avant l'heure de prise en charge, à défaut à l'heure dite. Les retardataires ne seront pas attendus, et aucun véhicule de remplacement ne sera envoyé.
- Sont autorisés : les bagages de taille standard, et limité à 2 par personne, ainsi que les colis peu encombrants et les poussettes pliantes. Il est demandé de l'indiquer lors de la réservation de la course

### Article 8 – Comportement et sécurité

- Il est interdit :
  - o De fumer (y compris la cigarette électronique)
  - o De souiller le véhicule (cela comprend également de salir le véhicule lié par exemple du fait d'une activité sportive)
  - o D'avoir un comportement nuisible (lié ou non à un état d'ivresse)
  - o De transporter des matières dangereuses, inflammables, toxiques
- Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans le véhicule
- Le règlement d'exploitation du réseau public de voyageurs de la STRAN s'applique au service Ty'Bus Taxi

### Article 9 – Retard et Absence

- L'utilisateur devant annuler une course est tenu d'informer le service réservation, au plus tôt durant les horaires d'ouverture indiquées à l'article 5, et au plus tard 1h ouvrée avant la réservation.
- En cas de retard prévisible, l'utilisateur doit informer au plus tôt le service réservation. En fonction de la disponibilité, un nouvel horaire pourra être communiqué au client.
- En cas d'absence non prévenu à l'heure et à l'arrêt convenu, et si cela se produit plus de 3 fois par année glissante, la STRAN se réserve le droit de refuser au client l'usage futur du service Ty'Bus taxi, et cela, pour une période ne pouvant excéder 3 mois. L'utilisateur en sera informé par courrier.
- En cas de retard répété (à partir de 3 fois), et cela sur une période glissante d'un an, la STRAN se réserve le droit de refuser au client l'usage futur du service Ty'Bus taxi, et cela, pour une période ne pouvant excéder 3 mois. L'utilisateur en sera informé par courrier.

### Article 10 – Information au public

Ce présent contrat est disponible sur le site Internet de la STRAN ([www.stran.fr](http://www.stran.fr)), et sur simple demande à notre Espace Mobilité, 6 place Pierre Séward à Saint-Nazaire

### Article 11 – Réclamations

Les usagers peuvent faire part de leurs remarques et réclamations :

- Par téléphone au 02 40 00 75 71
- Par email à [commercial@stran.fr](mailto:commercial@stran.fr)
- Par courrier à l'adresse : STRAN, 92 rue Henri Gautier, 44600 Saint-Nazaire